



INFORMATION

DOCUMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-834 du 23 juin 2016, des informations budgétaires et financières doivent être mises à la disposition des habitants.

Vous trouverez ces documents auprès de l'accueil de la mairie.

Ils sont également consultables sur le site internet de la commune — onglet « Votre mairie » puis « Finances / Budget ».

Fait à Cranves-Sales, le 12 mai 2023

Le Maire,
Bernard BOCCARD

